



15ème législature

Question N° : 37438	De Mme Patricia Lemoine (Agir ensemble - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > Modalités du baccalauréat pour les élèves inscrits au CNED	Analyse > Modalités du baccalauréat pour les élèves inscrits au CNED.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Réponse publiée au JO le : 08/03/2022 page : 1530		

Texte de la question

Mme Patricia Lemoine interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la rupture d'égalité à laquelle sont confrontés les étudiants inscrits au CNED s'agissant de l'examen du baccalauréat. En effet, en novembre 2020, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports avait annoncé que plusieurs épreuves du baccalauréat se dérouleraient sous le format du contrôle continu. Si les épreuves en question (histoire-géographie, sciences ou langues) se dérouleront *via* le contrôle continu pour les élèves des lycées, ce ne sera finalement pas le cas pour les 3 625 étudiants inscrits au CNED en terminale. Cette décision se justifierait par le fait que les épreuves du baccalauréat *via* le CNED se dérouleraient deux mois plus tard que dans les lycées, en mai 2021, ce qui permettrait de les organiser en présentiel au regard d'un risque sanitaire potentiellement moins élevé. Toutefois, la situation actuelle montre à quel point il est difficile de se projeter sur plusieurs mois sur le plan sanitaire. Surtout, cette différence de traitement pour un même examen conduit à une véritable rupture d'égalité entre les élèves de lycées et ceux inscrits au CNED. Il est important d'avoir à l'esprit que, parmi les étudiants du CNED, nombreux sont ceux qui sont sujets à des difficultés d'ordre physique ou psychique qui ne leur permettent pas d'effectuer des épreuves en présentiel dans des conditions optimales. C'est notamment le cas de ceux qui souffrent de phobie scolaire. Enfin, ce changement dans l'organisation des épreuves à deux mois de l'examen pour des élèves qui se sont préparés, sur le plan scolaire et le plan mental, depuis le mois de novembre 2020 à être évalués sur l'ensemble des notes reçues au cours de l'année, ne semble pas judicieux pour leur pleine réussite. Elle lui demande donc si, à la lumière de ces différents éléments, il compte revoir sa position et permettre aux étudiants inscrits au CNED d'être évalués *via* le contrôle continu comme l'ensemble des élèves des lycées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est particulièrement attentif à garantir les mêmes chances de réussite à chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut et la modalité dans laquelle s'inscrit sa préparation à l'examen. Cette attention à l'égalité de traitement a pris une acuité particulière dans le contexte sanitaire, qui a nécessité de prendre en compte les spécificités de chaque public dans les mesures mises en place pour tenir compte des conditions dans lesquelles s'est inscrite l'organisation de la session 2021. Dans ce contexte, les élèves en situation de handicap ont bénéficié d'un suivi particulièrement attentif de la part des équipes pédagogiques et des aménagements prévus par la réglementation. Les dispositions du décret n° 2021-557 et de l'arrêté du 7 mai 2021 modificatifs relatifs aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et



technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 prévoyaient ainsi que les candidats inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED), conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 426-2 du code de l'éducation en scolarité dite réglementée, faisaient valoir leurs moyennes annuelles au titre des épreuves terminales d'enseignements de spécialité. Ces textes leur permettaient également de faire valoir leurs moyennes annuelles au titre des évaluations ponctuelles de contrôle continu en histoire-géographie, langue vivante A, langue vivante B, enseignement scientifique (dans la voie générale) et mathématiques (dans la voie technologique). Enfin, ils prévoyaient l'annulation de l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive, afin de tenir compte de l'impossibilité dans laquelle les candidats se trouvaient de présenter une moyenne annuelle dans cet enseignement. Depuis la publication de ces textes, la prise en compte des moyennes annuelles au titre des évaluations ponctuelles de contrôle continu en histoire-géographie, langues vivantes A, langues vivantes B, enseignement scientifique (dans la voie générale) et mathématiques (dans la voie technologique) a été élargie aux candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, et aux candidats inscrits au CNED en scolarité libre ou dans un établissement privé dispensant un enseignement à distance. En lieu et place du livret scolaire, dont ces candidats ne disposent pas, les moyennes annuelles ont été transmises au jury sur un relevé de notes par le représentant de l'établissement d'inscription. Des aménagements bénéficiant à tous les candidats y compris ceux qui étaient inscrits dans un établissement privé hors contrat, ont également été mis en place concernant l'épreuve terminale de philosophie. Les aménagements prévus consistaient à permettre aux candidats de disposer à titre exceptionnel pour la session 2021, d'un choix entre trois sujets de dissertation (au lieu de deux habituellement) en plus du sujet d'explication de texte, comme précisé dans la note de service modificative du 9 février 2021, relative à l'épreuve de philosophie, dans la voie générale et dans la voie technologique. Cette modalité d'organisation de l'épreuve permettait de couvrir un spectre large du programme, et offrait ainsi aux candidats la garantie de composer sur des thèmes effectivement traités pendant l'année. En outre, pour tout candidat disposant d'une moyenne annuelle pour l'enseignement de philosophie, au cours de l'année 2020-2021, la note la plus élevée entre le contrôle continu (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et la note obtenue à l'épreuve a été retenue automatiquement, sous réserve que le candidat soit présent à l'épreuve ou justifie d'un cas de force majeure s'il était absent. S'agissant de l'épreuve orale terminale dite "Grand oral" tous les candidats ont pu, à titre dérogatoire pour la session 2021, disposer pendant leur exposé de cinq minutes devant le jury, des notes qu'ils avaient prises lors de leur préparation de vingt minutes pendant la première partie de l'épreuve. Ils ont par ailleurs présenté au jury un récapitulatif, visé par leurs professeurs d'enseignement de spécialité et par la direction de leur établissement, des points des programmes qui n'avaient pu être étudiés. Enfin, à titre exceptionnel pour cette session 2021, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat ont pu se présenter à une épreuve optionnelle de langues et cultures de l'Antiquité. Toutes ces mesures ont assuré l'égalité de traitement entre les candidats au baccalauréat général et technologique, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public, un établissement privé sous hors contrat, ou contrat, ou inscrits au CNED.